



Préfecture de la Région Guadeloupe

Direction des Services Vétérinaires

Arrêté préfectoral n° 2009/ 1203 /PREF/DSV
Portant nomination des représentants des vétérinaires des pharmaciens et des
représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des
groupements désignés au premier alinéa de l'Art.L5143-6 à la commission
régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, partie législative et réglementaire, et notamment L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7 et D. 5143-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-106/PREF/DSV du 30 janvier 2009 portant création de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe,

Vu la proposition de nomination des représentants des vétérinaires par l'ordre régional vétérinaire d'Île de France en date du 20 novembre 2008,

Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par l'ordre des pharmaciens en date du 23 décembre 2008,

Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par le syndicat des pharmaciens en date du 11 décembre 2008,

Vu la proposition de nomination des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'Art.L.5143-6 par la Chambre Régionale d'Agriculture en date du 29 juin 2009,

Sur proposition du Directeur des Services Vétérinaires.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des vétérinaires :

- Titulaires:
 - o Dr Francis BERGONZAT (Grand-Bourg)
 - o Dr Gil MANUEL (Basse-Terre)
- Suppléants :
 - o Dr Emmanuel HOUDAS (Morne à l'eau)
 - o Dr Jean-Marc REDON (Morne à l'eau)

Article 2 :

Sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des pharmaciens :

- Titulaires :
 - o M. Edouard DELTA (Anse-Bertrand)
 - o Mme Michèle COPAVER-NESTY (Abymes)
- Suppléants :
 - o Mme Maggy CHEVRY (Saint-Claude)
 - o M. Max DAGHER (Baillif)

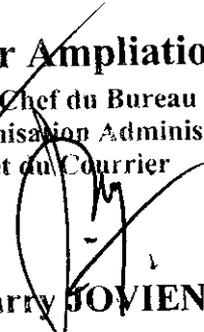
Article 3 :

Sont nommés à la commission régionale de la pharmacie au titre de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'Art. L.5143-6 :

- Titulaires :
 - o M. Jean Charles CHATEAUBON (Sainte-Anne)
 - o M. Jean François MAYA (Sainte-Anne)
 - o M. Jacques CROZILHAC (Sainte-Rose)
 - o M. Stéphane ITHANY (Anse-Bertrand)
- Suppléants :
 - o Mme Mauricia RANGASSAMY (Sainte-Rose)
 - o M. Alain SYNESIUS (Moule)
 - o M. Rénus LAPIN (Goyave)
 - o M. Frédéric FAUCHERY (Moule)

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau
de l'Organisation Administrative
et du Courrier

Harry JOVIEN

Basse-Terre le, - 4 AOUT 2009

LE PREFET

Pour LE PREFET, LE SECRETAIRE
GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA GUADELOUPE

Signé :

Hubert VERNET